

## Fiche de traçabilité numérique européenne : lorsque vous devenez une menace pour la santé publique et que la suppression de vos droits est une formalité

Children's Health Defence Europe, le 7 mai 2021

<https://childrenshealthdefence.eu/...>

Depuis que l'OMS a déclaré une pandémie, l'Europe a vu l'avènement de deux instruments juridiques curieux : le *Certificat vert numérique* (DGC) et la Fiche de traçabilité numérique européenne (dPLF). Travaillant de pair dans un « cadre universel » draconien, ils creusent un trou législatif de deux mètres dans lequel la liberté de mouvement et le concept d'intégrité corporelle seront enterrés.

Jusqu'à présent, vous avez pu voyager librement. En règle générale, vous avez besoin d'une preuve d'identité et de citoyenneté, c'est-à-dire un passeport. Parfois, vous aviez besoin d'un visa et d'un certificat médical. Dans la *Zone Schengen* les citoyens européens n'avaient même pas besoin de passeport.

Et jusqu'à présent, vous aviez le contrôle de votre corps. Vous pouviez par exemple choisir vos médicaments. Si vous étiez tombé malade, vous pouviez, en général, décider quel traitement avoir. Vous ne pouviez être emprisonné que si vous faisiez quelque chose de mal.

Jusqu'à présent, vous étiez une personne, un citoyen; libre de se déplacer et corporellement autonome.

Vous avez peut-être remarqué que tout cela a changé. Cependant, vous ne réalisez peut-être pas *comment* et *dans quelle dramatique mesure* cela a changé, ni *pourquoi* cela a changé.

Ce n'est pas que vous ne pouvez plus voyager. L'État vous laissera toujours voyager, en échange de certaines autorisations. Avant de pouvoir bouger, vous laisserez l'État faire des choses à votre corps; effectuer un test insalubre ou administrer une thérapie génique expérimentale par exemple – *que vous soyez malade ou non*. Puis, au fur et à mesure que vous commencerez à circuler, l'État vous suivra et vous emprisonnera comme bon lui semble.

Ainsi, pour voyager, vous devrez renoncer au droit de décider de ce qui arrive à votre corps. Au lieu de cela, dans certains domaines, vous laisserez l'État décider. Pourquoi ? Parce que l'État présume que vous êtes une menace pour la santé publique, et vous l'acceptez.

Examinons maintenant les deux instruments qui composent ce nouveau pacte entre le gouvernement et les «passagers» ou, plus précisément, tous les membres de notre société supposément infestés.

Le premier est le Certificat vert numérique, *DGC*, avec lequel les adeptes de *Children's Health Defence Europe* seront familiers. Il s'agit d'un système de contrôle de la santé intégrant des certificats médicaux que vous porterez sur votre téléphone.

Le *DGC* permettra aux «autorités» (non définies) de discriminer entre les personnes sur la base de leur «santé» (se souvenir que le fait que ces personnes soient malades ou non n'aura aucune importance). Pas seulement à la frontière, mais également sur le territoire des États membres.

Que vous partiez en vacances en famille ou pour un repas entre amis, les gardes-frontières, les forces de police nationales et les agents privés, tels que le personnel de sécurité, diviseront les Européens vaccinés des non-vaccinés, des testés des non-testés et des immunisés des non-immunisés.

Que la «vaccination» empêche réellement la propagation de la maladie ou que le «dépistage» prouve l'infection, n'a pas d'importance. Le fait est que vous représentez une menace potentielle pour la santé publique. La DGC fait la distinction entre les menaces établies et non établies. Ainsi, la DGC est un certificat d'apartheid basés sur de prétendus motifs médicaux; les bases d'une société à deux vitesses. Nous ne sommes plus des personnes libres : nous sommes soit des menaces sanitaires établies, soit des menaces sanitaires non établies.

Le deuxième pilier de cet enfer despotique est le PLF.

Déjà dans de nombreux pays comme le *Royaume-Uni et l'Irlande*, vous devez remplir un tel «formulaire» avant de voyager. Il donne au gouvernement des informations détaillées sur vous et votre voyage, jusqu'à votre numéro de siège et les chambres dans lesquelles vous séjournerez.

Ici, « voyage » ne signifie pas aller de A à B. Désormais et selon le gouvernement, votre voyage commence avant de quitter A et se poursuit pendant un certain temps après votre arrivée à B. Vous voyez que le « passager » dans le cadre de ce PLF est assez vaguement défini.

Ces informations sont partagées avec de nombreux organismes publics (en Belgique, par exemple, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé) afin qu'ils puissent déterminer vos différents «emplacements». Ils voudront savoir où vous en êtes à chaque étape du processus et, bien sûr, comment vous contacter.

Au départ si vous voyagez, c'est parce que, par le biais du DGC, vous avez «prouvé» que vous ne représentez pas une menace pour la santé publique. Cependant, cela pourrait changer, et vous entendrez parler des autorités quand ce sera le cas. Quel que soit votre statut au début de votre voyage, il existe toujours un risque que vous représentez potentiellement une menace constante.

Imaginez qu'à un moment donné de votre voyage, les autorités pensent que vous avez contracté une infection. Peut-être que vous étiez dans un avion avec quelqu'un qui a ensuite été testé positif au Covid-19, ou à une autre maladie choisie par l'Organisation mondiale de la santé. Le PLF de l'infecté montrera qu'il était sur ce vol, et aussi sur le vôtre. Donc, une semaine ou deux après le début de votre «voyage» (rappelez-vous, cela ne s'arrête pas à l'aéroport, ni à votre hôtel...), les autorités vous appelleront. Ils peuvent vous demander de venir vous tester. Ils peuvent vous demander de vous mettre en quarantaine. Ou ils peuvent avoir pris eux-mêmes des dispositions.

En effet, le PLF ne concerne pas un passager au sens d'une personne en transit. Il ne s'agit pas non plus de localisation, même si cela signifie l'action de retrouver cette personne. Et ce n'est pas non plus un formulaire.

Le PLF est plutôt un accord entre vous, en tant que voyageur, et l'État. Avec le laissez-passer médical, le DGC, vous avez prouvé que vous étiez en bonne santé. Mais en échange du privilège de voyager, vous devez signer cet accord, ce PLF. Vous devez, en substance, porter un dispositif de repérage et accorder à l'État – pour un temps – le droit de vous enfermer à son gré.

Cela semble-t-il exagéré ? Quand je dis «à son gré», je veux dire que l'État décidera du moment où vous serez confiné et vous n'aurez pas votre mot à dire en la matière à cause de la mauvaise définition du soi-disant instrument sanitaire. Alors, au lieu de l'appeler PLF, n'est-ce pas plutôt un «accord de suivi et d'arrestation limité dans le temps» ?

Vous pensez peut-être que l'arrestation n'aura lieu que rarement et dans des circonstances raisonnables ? Si c'est le cas, vous êtes beaucoup plus confiant que moi en la bienveillance de l'État.

Outre le fait que la planification d'un voyage en Europe, en particulier commercial, deviendra une affaire lourde de risques d'ingérence et de coupure brutale, que se passerait-il si quelqu'un dans l'appareil d'État vous détestait ? Et si l'État vous considérait comme un autre type de menace, un terroriste domestique par exemple ?

Avec ce système, il ne sera pas difficile de vous rendre la vie misérable. Un grand nombre d'agents publics et privés auront accès à vos données. Et il ne vous en faudra pas beaucoup pour vous mettre en quarantaine dans un hôtel au prix de quelques milliers d'euros, à vos frais bien sûr.

Bizarrement, l'UE a déjà admis que tester et assigner les voyageurs à résidence *ne marche pas*, et donc que le PLF est inutile. Malheureusement, nous avons déjà été dans ce cas avec l'UE et la DGC. L'UE sait que la vaccination n'empêche pas la transmission et que les tests ne prouvent pas l'infection, mais

souhaite quand même introduire le DCG.

Ainsi, un flux constant de double langage et d'âneries pures et simples sont sortis des institutions pour justifier ces dangereuses absurdités : la DGC permettra la discrimination entre les différents types de voyageurs, tout en rétablissant la liberté de mouvement, qui n'autorise pas une telle discrimination. Le PLF permettra d'éviter une augmentation des infections en permettant le dépistage et la mise en quarantaine des voyageurs, ce qui n'empêche pas une augmentation des infections.

Mais s'agit-il simplement d'une bonne vieille paperasse eurocratique ? Un exercice de bureaucratie ultra zélée ? Un formulaire standard auquel on doit rapidement ajouter quelques détails oubliés ?

Eh bien, considérez ceci : les citoyens britanniques qui ne remplissent pas correctement ce formulaire, selon le gouvernement, risquent jusqu'à dix ans de prison. Quand vous risquez plus gros que la moyenne des individus condamnés pour viol, vous savez que le gouvernement tient vraiment à ces informations. Sachant également que le PLF ne fera aucune différence face aux infections et ne peut donc pas aider à vous identifier comme une menace pour la santé, nous devrions nous questionner sur le pourquoi de son existence.

Le gouvernement veut peut-être tout simplement le contrôle. Selon les termes du comité qui conseille la Commission, le PLF permet aux autorités (quelle que soit leur signification) de prendre des «décisions concernant les voyageurs». Êtes-vous toujours un voyageur, lorsque vous ne maîtrisez pas les décisions concernant votre propre voyage ?